

reur Général du Roy. Le Conseil ayant égard à la dite requête a ordonné et ordonne que le dit arrest du Conseil d'estat ensemble le contrat de mariage du d. Mathieu Damours seront registrés es registres du d. conseil pour par le d. Philippe Damours les enfants descendants du d. Mathieu Damours et leur postérité jouir de l'effet et contenu du d. arrest du conseil d'Estat. (1)

TITRES DE NOBLESSE DE MRS DAMOURS

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ESTAT, 10 DECEMBRE 1668

Veu au Conseil du Roy les arrêts en iceluy les vingt deux mars et quatorze octobre mil six cent soixante six ; lettres patentes sur iceux expédiées aux d. srs comres. généraux du Conseil deputez pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse et de la qualité d'escuyer et au sr Foucaut procureur general en la Commission les quatorze mars et vingt deux septembre et quatorze octobre au d. an : autres lettres patentes et arrêts donnés pour l'exécution des déclarations des huit février mil six cent soixante un vingt deux juin et autres precedentes les exploits de commandements faits les sixe avril et dix-sept juillet dm. à la requeste du d. procureur general poursuite et diligence de Me Jean Jean procureur fondé de procuration des commis préposés par Sa Majesté pour l'exécution des d. arrest demandeur d'une part, et Gabriel D'Amour conseiller et aumonier de Sa Majesté deint. rue des Barres,

(1) Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France.